

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale
sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam)**

et

**Rapport du Conseil d'Etat à la motion Georges Zünd et consorts « Augmentation du taux de
surcompensation à 100 % en vue du renforcement de la solidarité entre les caisses d'allocations
familiales » (18_MOT_062)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 27 juin 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le vice-président J.-M. Sordet, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés, A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, N. Glauser, G. Mojon, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, M. Mischler et S. Montangero. M. le Président A. Berthoud et M. S. Melly étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat R. Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), Mme A. Friedman, directrice de la Direction des aides et assurances sociales, ainsi que M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La motion de M. le député Zünd demande que le principe de surcompensation à 100% entre les caisses qui gèrent des allocations familiales soit inscrit dans la Loi. La Conseillère d'Etat relève que le Conseil d'Etat a entendu cette requête puisqu'un nouvel alinéa 1bis est proposé à l'article 7 de la LVLAFam. Le but est d'équilibrer le financement de ces allocations familiales pour toutes les branches économiques en rappelant qu'aujourd'hui le principe de la surcompensation est fixé dans le règlement du fonds de compensation et non dans une loi, ce qui ne permet que partiellement de réduire les écarts entre les taux de référence des caisses. Le Conseil d'Etat avait ratifié ce règlement qui prévoyait pour 2019 le passage à une surcompensation partielle à 70% puis 80% dès 2020, mais est néanmoins conscient que toutes les situations des caisses ne sont pas égales. En effet, dans certains secteurs économiques comme l'hôtellerie, la restauration ou encore les métiers du bâtiment, les employés, dont le salaire médian est proportionnellement plus bas, ont tendance à avoir plus d'enfants que dans d'autres secteurs. L'idée est ainsi de permettre à toutes les caisses de pouvoir faire face à l'augmentation des allocations familiales telle que décidée dans le cadre du paquet RIE III.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député remarque que la caisse de compensation cantonale publique possède des frais de gestion moins élevés que d'autres caisses, comme dans l'hôtellerie ou dans la construction. Il craint que la modification des taux de surcompensation ne provoque une subvention indirecte de la caisse publique en faveur des caisses privées justement actives dans l'hôtellerie et la construction. Il prend bonne note que la Caisse cantonale est bénéficiaire et que ce risque est inexistant.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4.2 Conséquences financières

Interpellé sur la réaction des perdants de cette proposition du Conseil d'Etat, un député rappelle que, à l'époque des débats au Grand Conseil, des représentants de milieux patronaux s'étaient opposés à cette surcompensation généralisée. Dans le camp des perdants, il ne se trouve pas que des collaborateurs actifs dans de grandes sociétés ou multinationales. En effet, les caisses d'allocations familiales du Centre Patronal et de la Chambre vaudois du commerce et de l'industrie (CVCI) comprennent des branches économiques occupant des personnes aussi mal argentées que les professions de la construction, de la restauration ou d'autres. Sur le plan fédéral, le fait est que la surcompensation à 100% n'est plus remise en question à terme ; l'histoire est donc déjà écrite et un combat d'arrière-garde n'est pas utile. L'association, qui s'occupe de la surcompensation, avait d'ailleurs déjà admis une augmentation de 60 à 70% au début 2019 puis 80% au début 2020. Cela étant, il ne faut pas négliger le fait que ces transferts représentent un montant de l'ordre de 20 mios et que le privé subventionne dans ce domaine le public.

Un député et le Conseiller d'Etat confirment que les conséquences financières n'ont pas directement de lien avec l'Etat qui ne touche rien dans cette opération. Il est par contre vrai qu'un effort va être demandé aux salaires les plus élevés et aux grandes sociétés, mais il en va de la solidarité entre caisses.

La Conseillère d'Etat rappelle qu'au niveau fédéral la motion Baumann¹ a été adoptée par les deux Chambres, mais que le projet du Conseil fédéral, qui y était opposé, n'est pas encore sur la table. Le processus peut dès lors être encore long et la démarche cantonale n'est pas inutile.

5. VOTES SUR LE PROJET DE LOI

L'art. 7 de la LVLAfam est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de loi est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le vote final est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des 13 membres présents.

¹ Motion du Conseiller aux Etats, Isidor Baumann : « Allocations familiales, pour une répartition des charges équitable » qui demande une modification de la loi fédérale (art. 17, al. 2, lettre K) pour une compensation obligatoire et intégrale des charges entre les caisses (surcompensation).

8. VOTE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Le motionnaire relève la diligence avec laquelle son texte a été traité. Au nom des caisses concernées, il remercie le département ainsi que le gouvernement de leur célérité à fournir une réponse qui permet de faire bénéficier ces caisses plus fragiles d'un peu de soutien en attendant la réforme nationale.

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Luins, le 3 septembre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet*